

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1005

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que l'Autorité de la concurrence puisse être saisie, par le Ministre ou le Préfet, pour l'analyse de documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PLUI) relatifs au droit d'installation, mais elle pourra s'autosaisir.

L'avis de l'Autorité de la concurrence ralentira la procédure puisque l'enquête publique ne pourra pas être lancée.

Enfin, ces modalités d'intervention portent atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.